

# VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

## CONDITIONS DE VENTE



❑ **FRAIS** en sus des enchères : 14,28 % TTC

❑ **TVA : 20% incluse, récupérable**

Le Commissaire de Justice ne procède pas à l'expédition des biens, l'enlèvement et le transport sont effectués à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, tout acheteur étranger souhaitant la délivrance d'un bordereau HT, doit s'acquitter du montant intégral du bordereau TTC.

Le montant de la TVA sera porté en caution et restitué à réception de preuves que la marchandise a bien quitté le territoire Français (lettre de voiture/transporteur/facture) et sous réserve que l'acquéreur ait adressé au préalable toutes les informations nécessaires à la demande d'exonération (numéro VIES, identité du gérant, Kbis société, coordonnées bancaires de l'établissement payeur qui recevra aussi en retour le remboursement de la TVA, attestation que la marchandise doit quitter le territoire).

❑ **PAIEMENT** : se fait expressément au comptant.

*En salle* : immédiat et intégral à la délivrance du bordereau acheteur (généralement en fin de vente)

• **Carte bancaire.**

• **Espèces (uniquement à la fin de la vente). Maximum 1 000 € par personne** pour l'ensemble des achats.

• **Chèque certifié ou bancaire impérativement accompagné de deux pièces d'identité au nom du chèque, et accepté uniquement pour les montants supérieurs à 1 500,00 €**

• **Virement bancaire instantané** (visible sur le compte de l'HOTEL DES VENTES après consultation)

*Via INTERENCHERES* : Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

• **Carte bancaire** (dans la limite de 1199€), **Virement bancaire** (au-delà de 1200€, à réception du bordereau adressé par mail après la vente)

En vous inscrivant à la vente en live, vous acceptez de ce fait que le site Interencheres communique à **l'Etude de Maître DAUCHEZ** tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire, par conséquent vous autorisez **l'Etude de Maître DAUCHEZ**, si elle le souhaite, en fonction du montant adjudgé, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

A défaut de règlement certifié, le commissaire-priseur se réserve le droit de surseoir à l'enlèvement des lots jusqu'à encaissement complet du règlement.

❑ **RESPONSABILITE** : une exposition préalable permettant aux personnes de se rendre compte de l'état des lots, la responsabilité du Commissaire de Justice ne peut être engagée après la vente. **Aucune réclamation ne sera admise après la vente, celle-ci étant faite en l'état et sans garantie. Les cotes, quantités et qualités figurant au catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garanties, l'exposition permettant au public de vérifier les lots**

Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du bordereau.

Le transfert des risques intervient dès l'adjudication. L'adjudicataire supporte en conséquence tous les risques liés au bien, notamment perte, vol ou détérioration. La responsabilité du Commissaire de Justice ne pourra en aucun cas être retenue, ni pour quelque raison que ce soit après l'adjudication. L'acquéreur est le seul responsable des dommages qu'il causerait à autrui ou au bien d'autrui, et s'engage à les réparer. **Vous êtes responsables de vos lots dès la tombée du marteau**

L'acquéreur des machines ne répondant pas aux normes de sécurité et de fonctionnement en vigueur s'engage à effectuer les travaux de mise aux normes de sécurité et de fonctionnement en vigueur avant l'expiration du délai de trois mois à compter de la fin de la vente.

❑ **ENLEVEMENT** : uniquement sur parfait encaissement du bordereau.

**Aux dates, lieux et horaires fixés par l'Etude**, sauf arrangement particulier avec l'étude (il pourra toutefois être sursis à l'enlèvement pour des raisons techniques, et dans les délais normaux requis pour l'enlèvement, le matériel restant sous la responsabilité de l'acquéreur. Tout autre déplacement sera alors facturé cent euros (100€) hors taxes par déplacement requis, à la charge de l'acquéreur).

- ❑ **ORDRES D'ACHAT** : Le commissaire-priseur, son personnel ou les experts se chargent d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier pour les amateurs ne pouvant assister à la vente. Les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. Le commissaire-priseur, son personnel ou les experts ne sont pas responsables pour avoir manqué d'exécuter un ordre par erreur ou pour toute autre cause.
- ❑ **DEFAUT DE PAIEMENT – FOLLE ENCHERE** :  
A défaut de paiement intégral, l'adjudicataire sera réputé défaillant. Le Commissaire de Justice pourra poursuivre la revente du bien sur folle enchère, aux frais de l'adjudicataire défaillant qui sera tenu de payer la différence éventuelle entre son enchère initiale et le prix de revente, si celui-ci est inférieur, ainsi que les frais afférents. Il ne pourra en aucun cas prétendre au bénéfice d'une éventuelle revente à un prix supérieur.  
En outre le Commissaire de Justice se réserve le droit de conserver à titre d'indemnité toute somme versée à titre d'acompte ou de consignation, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires, et de refuser toute participation ultérieure de l'adjudicataire défaillant à ses ventes.  
**L'adjudicataire défaillant fera l'objet d'un signalement auprès de TEMIS (voir ci-dessous)**
- ❑ **LCB-FT** :  
Le Commissaire de Justice est soumis aux obligations de vigilance et de déclaration en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.  
A ce titre, il pourra être demandé tout justificatif relatif à l'identité, à l'origine des fonds et à l'opération. Le défaut de communication de ces éléments pourra entraîner la suspension ou l'annulation de la vente, sans indemnité.

## **FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCES AUX VENTES AUX ENCHERES :**



Me Nicolas DAUCHEZ est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425. **Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de Me Nicolas DAUCHEZ ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.**

### (1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Me Nicolas DAUCHEZ. La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par Me Nicolas DAUCHEZ est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

### (2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilitées à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com), menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

### (3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, Me Nicolas DAUCHEZ pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

# NICOLAS DAUCHEZ

## COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE

---

### (4) Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

### (5) Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et Me Nicolas DAUCHEZ ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. Me Nicolas DAUCHEZ, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

### (6) Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- Pour les inscriptions réalisées par Me Nicolas DAUCHEZ : par écrit auprès de Me Nicolas DAUCHEZ 76 cours Maréchal Joffre 40100 DAX, ou par e-mail [landes-encheres40@orange.fr](mailto:landes-encheres40@orange.fr).

- Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail [contact@temis.auction](mailto:contact@temis.auction).

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur [www.temis.auction](http://www.temis.auction).

### (7) Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Me Nicolas DAUCHEZ de tout changement concernant ses coordonnées de contact.